

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170328-170330-12-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 mars à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoint

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. DE MEULEMEESTER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, M. MORMONT, Mme VARFOLOMIEFF, M. VIVIEN.

Conseillers

Mme RENY, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEHGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, M. LIDA, Mme CAUFORIEZ MARQUES, M. CHINZI, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

M. JADOT à Mme GYSEN

M. MICALLEF à Mme POISSON

M. RACHIDI à Mme PORTELETTE

Mme LEOGANE à M. COUTÉ



Secrétaire de séance : Mme Hélène PORTELETTE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

CREATION DE POSTES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 décembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 emplois d'attachés territoriaux dont un de Directeur des Ressources Humaines et un autre de Directeur des services à la population,

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Claude FARGEOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Création et définition de la nature des postes

Il est créé 1 poste d'attaché territorial à compter du 28 mars 2017 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite du personnel qualifié.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de directeur des Ressources Humaines. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'attaché territorial au 1^{er} échelon.

Il est créé 1 poste d'attaché territorial à compter du 28 mars 2017 dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite du personnel qualifié.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions de directeur des services à la population. Son niveau de recrutement et de rémunération seront afférant au grade d'attaché territorial au 8^{ème} échelon,

Article 2 : Temps de travail

Les postes de directeur des Ressources Humaines et de directeur des services à la population sont des emplois à temps complet.

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : exécution

Madame le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH